



donation avancement d'hoirie sans rapport

Par **karina27**, le **15/06/2011** à **10:51**

bonjour,

mes parents me donnent un terrain en avance d'hoirie sans rapport d'une valeur de 63000 euros je voudrais savoir si ce terrain sera réévaluer lors de la succession car j'ai peur qu'un morceau de ce terrain devienne constructible.

est-ce que je devrais rajouter que les 63000 euros dans la succession si oui à quel moment cela va se passer au décès du premier de mes parents ou au deuxième sachant qu'il s'est fait une donation au dernier vivant

merci pour votre aide

Par **Domil**, le **15/06/2011** à **10:57**

Il faut faire une donation-partage pour que le terrain ne soit pas réévalué et une donation hors-part successorale (et non en avance d'hoirie, terme qui n'existe plus). La donation est sujette de toute façon à réduction si la réserve d'un autre héritier est entamée.

Si le terrain est commun à vos deux parents, chacun vous en donne la moitié, donc la donation entre en compte à chaque succession (la donation au dernier vivant n'entame pas la réserve, ce n'est pas le conjoint survivant qui hérite de tout)

Par **karina27**, le **15/06/2011** à **11:07**

bonjour,

je vous remercie pour votre réponse donc si je comprend bien comme mes parents me font une donation hors-part successorale mon terrain ne devrait pas être réévalué, la part des autres ne devrait pas être entamée du fait du patrimoine de mes parents chaque enfant devrait avoir l'équivalent de mes 63000 euros à partir de là mon terrain ne sera pas réévalué alors je vous remercie

Par **Domil**, le **15/06/2011** à **11:48**

[citation]si je comprend bien comme mes parents me font une donation hors-part successorale mon terrain ne devrait pas être réévalué, [citation] non, uniquement s'il s'agit

d'une donation-partage

ou une donation précipitaire imputable sur la quotité disponible